

5 - QUI PEUT SOUTENIR LES PROJETS ?

Seules les personnes inscrites sur la liste électorale de Lattes peuvent remplir une fiche de soutien.

Chaque électeur ne peut soutenir qu'un

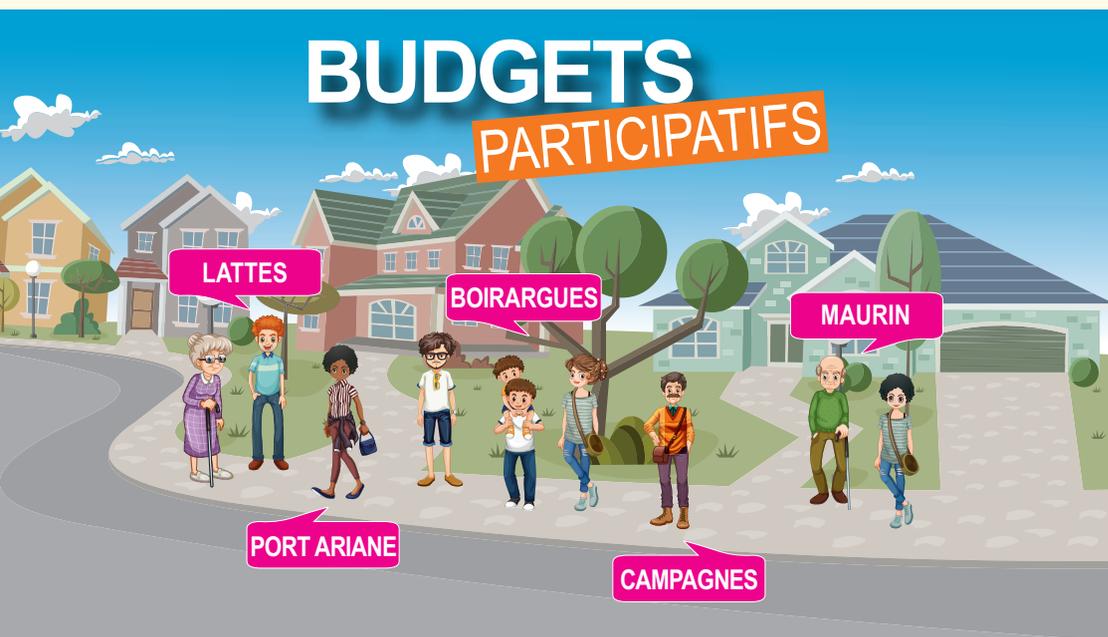
seul et unique projet. Tout électeur ayant soutenu 2 projets différents verra son soutien annulé. Les porteurs de projet en seront informés.

6 - QUELLE MISE EN OEUVRE DES PROJETS VOTÉS ?

Les projets retenus seront validés par le Conseil Municipal.

Les porteurs de projets seront associés par les élus et services concernés tout au long de la mise en œuvre du projet jusqu'à sa réalisation.

Une fois le projet réalisé, il sera inauguré et une plaque sera apposée mentionnant « Réalisé dans le cadre du budget participatif de la Commune de Lattes ».



PROCÉDURE 2021

BUDGETS PARTICIPATIFS



J'ai DES IDÉES POUR MA VILLE, MON QUARTIER, MA RUE...

La Commune de Lattes a décidé de mettre en place des budgets participatifs par quartier (Boirargues, Maurin, Lattes-Centre, Port-Ariane, les Campagnes) afin d'associer les lattoises et les lattois à la politique municipale se rapportant à leur cadre de vie.

A ce titre, les lattoises et les lattois vont avoir la possibilité de faire connaître leurs préférences en ce qui concerne l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la Commune en proposant ou en soutenant des projets.

Dans ce cadre, lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2020, des Commissions d'initiatives Citoyennes ont été créées par secteur.

Par arrêtés municipaux du 18/12/20, Monsieur le Maire a fixé la composition de chaque commission et désigné leur Président.

Par délibération du 17 décembre 2020, il a été approuvé la présente procédure et décidé d'allouer les budgets participatifs suivants pour 2021 :

- Boirargues : 100 000€
- Les Campagnes : 100 000€
- Port-Ariane : 100 000€
- Lattes-Centre : 100 000€
- Maurin : 100 000€

Le mode d'emploi des porteurs de projets



1 - QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Toute personne inscrite sur les listes électorales et non élue au Conseil Municipal de Lattes peut faire une proposition et une seule qui concerne le quartier où elle réside.

Les mineurs de plus de 15 ans au 1er janvier de l'année concernée peuvent également soumettre un projet sous

réserve qu'un de leurs représentants légaux soit électeur sur Lattes.

Si une association lattoise, ou un groupe de personnes, souhaite déposer un projet commun, elle devra désigner un représentant (électeur sur Lattes) qui sera l'interlocuteur de la Commune.

2 - QUELS TYPES DE PROJETS ?

Les projets présentés doivent remplir 4 critères cumulatifs :

- Etre un projet d'investissement.
- Ne pas générer des coûts de fonctionnement trop importants (frais de personnel, dépenses d'entretien...)

- Relever de l'intérêt général : le projet doit être utile au plus grand nombre
- Etre de la compétence de la Commune : parcs et jardins, écoles, bâtiments et équipements sportifs et culturels. A titre de rappel, les espaces verts et la voirie relèvent de la compétence de la Métropole.

3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le projet devra être présenté selon le modèle type fourni par la Commune disponible à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la Commune : www.ville-lattes.fr

Pourront être annexées à ce document des pièces complémentaires explicitant le projet : photos, plans.

Si le porteur de projet a besoin d'aide pour remplir le dossier de présentation il peut envoyer un mail à :

budgetsparticipatifs@ville-lattes.fr

En fonction des besoins, le service concerné le contactera dans les meilleurs délais.

Les dossiers doivent être adressés :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
**Secrétariat des Elus
Budgets participatifs
Mairie de Lattes
Av. de Montpellier - 34970 LATTES**
- soit par mail à l'adresse suivante :
budgetsparticipatifs@ville-lattes.fr
- soit déposés en mairie aux heures d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h à 17h

4 - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Etape 1 : Le porteur de projet dépose son dossier en Mairie selon les modalités définies au point 3.

Etape 2 : Les projets sont étudiés par la Commission compétente qui juge de la recevabilité des projets c'est-à-dire s'ils remplissent les 4 critères cumulatifs évoqués au point 2 du présent mode d'emploi. Les projets recevables font l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage par les services communaux compétents. Les porteurs de projets dont le dossier n'est pas retenu sont informés des raisons qui ont conduit à cette décision. Les porteurs de projets dont les dossiers sont recevables, faisables techniquement et entrant dans l'enveloppe financière sont informés par la Commission.

Etape 3 : Les porteurs de projets retenus doivent récolter, pendant 1 mois, par tous les moyens qu'ils jugent utiles les soutiens à leur projet. Ces soutiens doivent être recueillis sur la base de la fiche projet présentée et complétée par l'avis de la Commission.

Pour que la liste des soutiens soit validée, les signatures doivent être renseignées sur la fiche projet afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le projet choisi. Les signataires devront renseigner leurs coordonnées (Nom, Prénom, adresse, numéro de téléphone et/ou mail, date de naissance (pour vérification de l'inscription sur les listes électorales) et signer la feuille.

Le porteur de pétition papier est responsable de la conformité au Règlement Général de la Protection des Données concernant les données personnelles qu'il collecte. C'est à lui que revient la charge de respecter la confidentialité et la sécurité des données collectées jusqu'au dépôt des fiches de soutien à la Mairie.

De son côté, la Commune mettra en ligne sur son site Internet et son site Facebook les fiches des projets retenus par les différentes Commissions. Les personnes souhaitant soutenir un projet pourront soit télécharger une feuille de soutien pour la déposer en Mairie ou la renvoyer par mail soit venir chercher une feuille de soutien en Mairie.

Les services municipaux communiqueront régulièrement au porteur de projet le nombre de soutiens reçus.

Etape 4 : A la fin de la période d'un mois pour la récolte des soutiens, la Commission arrête le comptage du nombre de soutiens. Si le nombre total de soutiens recueillis est inférieur à 50, le projet est rejeté. Le porteur de projet est informé.

Pour les projets ayant reçu plus de 50 soutiens au total, ils sont classés en fonction du nombre de soutiens recueillis. La Commission retiendra les projets jusqu'à concurrence de l'enveloppe budgétaire votée.

Les porteurs de projets seront informés de la suite donnée à leur dossier.





Commune de Lattes

BUDGET PARTICIPATIF 2021

FICHE PROJET

1. Identification du porteur de projet :

1.1 Projet présenté individuellement

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

N° de téléphone :/...../...../...../.....

Adresse mail :@.....

Si la personne est mineure, indiquer le nom du ou des représentants légaux

.....

OU

1.2 Projet présenté collectivement

Nom du collectif :

Nom, Prénom du mandataire :

Adresse :

.....

N° de téléphone :/...../...../...../.....

Adresse mail :@.....

2. Identification du Budget participatif

Le projet porte sur le budget participatif de : (*entourer le quartier concerné*)

- Boirargues
- Maurin
- Port-Ariane
- Lattes-Centre
- Les Campagnes

Partie réservée à l'administration

Date de dépôt/réception :

Faisabilité du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Montant estimé du projet :

€ HT	€ TTC

Montant annuel estimé des dépenses de fonctionnement : €.

Modalités réalisation du projet :

- régie municipale ()
- marché à bons de commande ()
- lancement d'une consultation ()